

-----  
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 21 mai 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

-----  
Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

**N°24-142**  
**CULTURE**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT**  
**AVENANT N° 2024-02 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2022 / 2024**  
**COMMUNE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE" (MJC)**  
**ANNÉE 2024**

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance pour débattre de cette question est confiée à Monsieur Henri **CAMBESEDES**, Premier Adjoint au Maire.

**PRÉSENTS :**

M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-François **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**  
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**  
M. Mehdi **KHOUBANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**  
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**  
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**  
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**  
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**  
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

**ABSENTS :**

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants se déportent : M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie **KINAS**, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240530-CM24\_32908-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2024  
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3D F4 1F 75 F8 78 97 13 F1 E5 79 C1 75 AB F4 75  
Publié le : 13/06/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/339085>

*Convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Commune de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.*

*La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle qui justifie le soutien constant de la Commune.*

*C'est dans ce contexte que la Commune a conclu en 2021 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2022 à 2024, avec l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Commune à l'association.*

*Pour l'année 2024, la Commune a été saisie d'une demande de subvention d'équipement émanant de ladite association.*

*En effet, afin de se doter des équipements nécessaires à la mise en œuvre des projets de la MJC, notamment le renouvellement d'équipements informatiques et l'acquisition d'électroménager, l'association a présenté un devis pour l'ensemble de ces matériels d'un montant de 2 713,44 € se décomposant de la façon suivante :*

- renouvellement d'un poste informatique par l'acquisition d'un ordinateur portable,
- remplacement de 2 écrans d'ordinateurs,
- acquisition d'une machine à laver/sèche-linge, pour le linge de table, les toiles des ateliers, les serviettes, etc...

*La Commune a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'apporter une aide financière par le biais d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 809 €.*

*Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée à l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", la Commune se propose de signer un avenant à la convention triennale 2022/2024.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu le courrier de l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" en date du 26 avril 2024 sollicitant la Commune pour l'attribution d'une subvention d'équipement,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de toutes les égalités" en date du 15 mai 2024,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le versement par la Commune d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 809 € au profit de l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" de Martigues pour participer à l'acquisition de matériels informatiques et d'électroménager,**
- A approuver l'avenant n° 2024-02 à la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", représentée par sa Présidente Madame Dorothy DAL PIO LUOGO, tel qu'il fig**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire au versement de ladite subvention.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 338101, Nature 20421.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** ..... **2** (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTION** ..... **0**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Président de séance  
Le Premier Adjoint  
Délégué à l'Administration Générale  
Henri CAMBESSEDES

La Secrétaire de séance  
  
Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240530-CM24\_32908-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2024  
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3D F4 1F 75 F8 78 97 13 F1 E5 79 C1 75 AB F4 75  
 Publié le : 13/06/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/339085>